

Liste des emplacements réservés du PLU			
Num	Objet	Surface	Bénéficiaire
1	Chemin de halage	9 200 m²	Commune de Blesmes
2	Création de voirie entre la ligne de chemin de fer et la zone AUI	1 200 m²	Commune de Blesmes
3	Elargissement du Chemin du Port	1 300 m²	Commune de Blesmes
4	Elargissement de la Rue de Château-Thierry	2 100 m²	Commune de Blesmes
5	Création de voirie - Zone des Terres St-Jean	400 m²	Commune de Blesmes
6	Création de voirie - Zone des Terres St-Jean	250 m²	Commune de Blesmes
7	Placette de retournement - Rue de la Vétirie	400 m²	Commune de Blesmes
8	Accès au 'Haut de la Vétirie'	320 m²	Commune de Blesmes
9	Elargissement de Voirie - Rue de Courbion	20 m²	Département
10	Elargissement de la Rue de Solon	70 m²	Commune de Blesmes
11	Création de voirie - Zone 1AU - Clos de Chezy	2 400 m²	Commune de Blesmes
12	Création de voirie - Zone 1AU - Clos de Chezy - Les Mesures	330 m²	Commune de Blesmes
13	Elargissement de la Rue des Vignes	30 m²	Commune de Blesmes
14	Création de voirie - Zone 1AU - Les Mesures	2 700 m²	Commune de Blesmes
15	Elargissement de voirie - Zone 1AU - Les Mesures	320 m²	Commune de Blesmes
16	Elargissement de la Rue de la Cure	60 m²	Commune de Blesmes
17	Elargissement de Voirie - Rue de Courbion	220 m²	Département
18	Elargissement de la Rue de Courbion de retournement	420 m²	Commune de Blesmes
19	Extension du cimetière	300 m²	Commune de Blesmes
20	Stationnement	320 m²	Commune de Blesmes
21	Mise en valeur de la Pierre aux Fées	700 m²	Commune de Blesmes

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE BLESMES

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°4.2-B

Plan de zonage
Zone agglomérée

Echelle : 1 / 2000e

"Vu pour être annexé à la
délibération du

20 février 2014

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

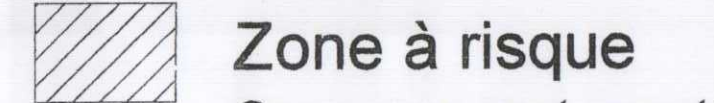
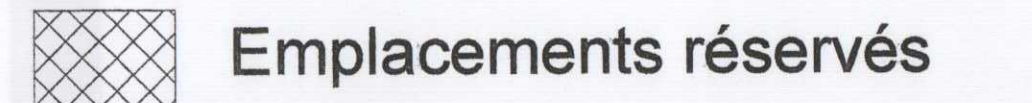
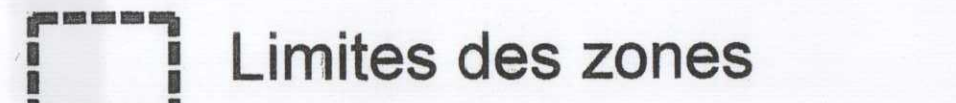
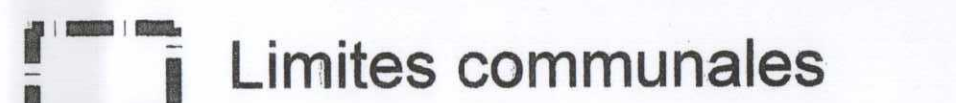
Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



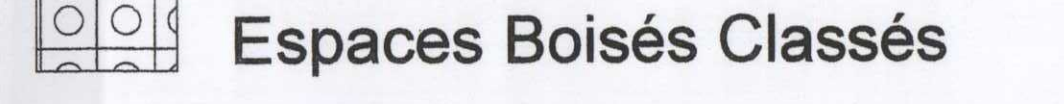
PROGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr

Légende :



Ces zones sont reportées à titre indicatif. Pour plus de précisions, confère le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Marne.



Les zones urbaines sont des zones urbanisées dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. On peut distinguer sur le territoire de Blesmes, les zones urbaines suivantes :

- **La zone UA** : zone centrale regroupant le centre ancien.
- **La zone UB** : zone d'habitat périphérique.
- **La zone UI** : zone réservée aux activités artisanales, qui comprend le secteur UA, au sein duquel les bâtiments agricoles sont autorisés.

Les zones à urbaniser sont des zones à caractère naturel, non desservies par les réseaux et destinées à accueillir l'urbanisation future. On distingue:

- **La zone 1AU**, zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.
- **La zone AUI**, zone à urbaniser à vocation économique,
- **La zone 2AU**, zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sous réserve d'une mise à niveaux des réseaux et d'une procédure de modification du PLU.

La **zone A** est destinée à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions en rapport avec les activités agricoles et les équipements publics y sont autorisées.

Elle comprend le secteur Av, correspondant à la zone d'appellation et un secteur Ah, pour tenir compte des habitations isolées.

La **zone N** correspond aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels.

